

Foix, le 25 mars 2026

Le préfet de l'Ariège

à

Madame la Présidente
du conseil départemental
de l'Ariège
*A l'attention de Guylaine
Authier*

Objet : transmission de l'avis de la MRAE et des avis des contributeurs relatifs au projet de sécurisation de l'alimentation en eau de Montbel.

P.L. : avis de la MRAE, de l'unité biodiversité-forêt de la DDT, de l'AEAG, de l'ARS, de la DRAC

Votre dossier d'autorisation environnementale (B-250715-105852-647-003) a été déclaré complet et régulier le 22 janvier 2026. Dans le cadre prévu par la phase d'examen de votre demande d'autorisation, les services contributeurs ont donc été consultés pour une durée de 45 jours, du 23 janvier au 9 mars 2026. La mission régionale de l'environnement (MRAE) et les collectivités concernées ont été, pour leur part, consultées, pour une durée de 2 mois à compter du 23 janvier 2026.

Vous trouverez en pièces jointes l'ensemble des contributions réceptionnées lors de cette seconde phase de consultation. Il est à noter que l'OFB n'a pas formulé de remarques supplémentaires à celles figurant dans son avis du 8 janvier 2026. En outre, je souligne que l'avis des services et collectivités n'ayant pas répondu dans les délais est réputé favorable.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'apporter conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, et compte tenu de votre calendrier prévisionnel, une réponse rapide à l'avis de la MRAE. Il conviendra aussi d'apporter dans le même délai un complément d'informations aux remarques formulées par les services contributeurs dans leurs avis joints à la présente. Cette demande ne suspend pas les délais de la phase d'examen.

À réception de votre réponse, le dossier sera soumis à la consultation du public selon les modalités d'une enquête publique unique.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des territoires,

Anne CALMET

Copie : préfecture/DCIAT



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Avis

**sur la sécurisation du remplissage du barrage de Montbel
sur les communes de Laroque-d'Olmes, Lérans et Régat (09)**

N°saisine : 012359/GUNENV

Date : 12 mars 2026

PRÉAMBULE

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 22/01/2026, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par la préfecture de l'Ariège sur le projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel sur les communes de Larroque-d'Olmes, Lérans et Régat (09).

Le dossier comprend une étude d'impact datée de décembre 2025 et l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie¹.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté lors de la réunion en visio conférence du 12 mars 2026 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 25 août 2025) par Yves GOUISSET, Christophe CONAN, Jean-Michel SALLES, Bertrand SCHATZ, Stéphane PELAT, Éric TANAYS, Florent TARRISSE et Annie VIU.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie a été consultée. La saisine comprend les contributions du préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement départemental, de l'office français de la biodiversité (OFB), de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de la direction des risques naturels de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le portail de l'autorité

¹ Téléservice pour la transmission des demandes : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

environnementale² et sur le site internet de la préfecture de l'Ariège, autorité compétente pour autoriser le projet.

SYNTHÈSE

La retenue de Montbel s'étend sur trois communes (Léran, Montbel et Chalabre) et deux départements (Ariège et Aude). Elle a été conçue pour la compensation de l'irrigation agricole et pour le soutien d'étiage de l'Hers-Vif, de l'Ariège et du Touyre. Le soutien d'étiage de la Garonne est aussi un objectif facultatif. Ces dernières années, des défaillances de remplissage sont observées mettant en péril l'atteinte des objectifs. Pour pallier ces dysfonctionnements, le projet, porté par le conseil départemental de l'Ariège, concerne les communes de Laroque-d'Olmes, Léran et Régat. Il propose la création d'un adducteur permettant de sécuriser les remplissages du barrage de Montbel à partir de la rivière Touyre. La réalisation du projet permet de fixer un objectif de soutien d'étiage de la Garonne de manière systématique. Elle a été discutée à l'échelle du bassin versant Garonne-Ariège lors de l'élaboration du plan de gestion des étiages (PGE) 2018-2027.

Des simulations du système Montbel ont été menées pour vérifier sa capacité à assurer les objectifs qui lui sont assignés. Les résultats indiquent qu'y compris en année sèche, grâce à l'apport complémentaire du Touyre et à une réserve constituée lors des années normales ou humides, les objectifs peuvent être maintenus (y compris le soutien d'étiage de la Garonne). Cependant, la MRAe estime l'analyse incomplète. L'étude ne prend pas en compte des scénarios de plusieurs années sèches consécutives, pourtant probables avec le changement climatique, ni l'augmentation de l'évaporation qui réduit les volumes réellement disponibles. De plus, l'étude ne prend pas en compte des scénarios anticipant une hausse des besoins à l'aval. La MRAe considère que l'évaluation de la vulnérabilité du projet au changement climatique est partielle. Elle recommande de compléter les simulations afin d'identifier les risques de défaillance de remplissage et de vérifier la pérennité d'atteinte des débits objectifs d'étiage. L'impact thermique supposé positif sur les eaux du Touyre, du fait des apports estivaux d'eau issues du lac de Montbel, doit être commenté et faire l'objet d'un suivi.

En termes de biodiversité, l'état initial repose sur des prospections menées entre 2020 et 2024, dont une majorité en 2020. La MRAe souligne que certains inventaires datent de plus de cinq ans. Au regard du décret de 2025, ils doivent être actualisés, notamment pour les chiroptères, oiseaux nicheurs, amphibiens et mammifères semi-aquatiques.

Pour les mammifères semi-aquatiques, la présence de la Loutre d'Europe est attestée, mais l'analyse des gîtes potentiels est jugée insuffisante. Le Desman des Pyrénées, bien que non détecté, est considéré comme potentiellement présent. Des justifications complémentaires sont attendues sur la prise en compte des périodes de sensibilité de l'espèce dans le calendrier de chantier.

Pour la biodiversité terrestre, les impacts sont jugés faibles par le dossier, mais la MRAe estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de garantir l'absence de perte nette de biodiversité pour les espèces des milieux forestiers.

L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes.

² <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/>

AVIS DÉTAILLÉ

1 Présentation du projet

1.1 Contexte et présentation du projet

Le barrage de Montbel et sa retenue sont implantés sur les communes de Lérans, Montbel et Chalabre, dans les départements de l'Ariège (09) et de l'Aude (11). La retenue, d'une capacité globale de 60,5 millions de m³ a été mise en eau en 1985 avec pour objectif :

- la compensation des volumes dédiés à l'irrigation de la plaine ariégeoise et du sud toulousain ;
- la soutien d'étiage de l'Hers-Vif, de l'Ariège et du Touyre ;
- le transfert de volumes d'eau vers le barrage de la Ganguise via l'adducteur Hers-Lauragais pour la compensation de l'irrigation en période estivale ;
- le soutien d'étiage de la Garonne à compter du 15 septembre, si les excédents le permettent.

Le système global est composé du lac de Montbel et de la retenue de Fajane qui sont alimentés par les eaux de l'Hers-Vif grâce à une prise d'eau gravitaire située sur la commune Du Peyrat. La retenue de Fajane d'une capacité de 5,5 millions de m³ fonctionne à volume constant. Le lac de Montbel (55 millions de m³) fonctionne avec un marnage important.

Depuis 2015 et de manière récurrente, le lac de Montbel dispose de réserves en eau insuffisantes pour satisfaire ses usages prioritaires. Quatre défaillances de remplissage sont observées sur les cinq dernières années (campagnes 2020-21, 2021-22, 2022-23 et 2023-24).

Le conseil départemental de l'Ariège propose la création d'un adducteur permettant de sécuriser les remplissages du barrage de Montbel à partir de la rivière Touyre. L'acheminement de l'eau prélevée dans le Touyre jusqu'au barrage s'effectue en période de hautes eaux (de novembre à juin) et en dehors des crues exceptionnelles (volume potentiel de 15 millions de m³ dans le cas d'une année d'hydrologie moyenne). Le débit maximal prélevé est de 1,6 m³/s. Le prélèvement s'arrête dès que le barrage de Montbel a atteint sa cote de 400 m NGF. En période de basses eaux (juillet à octobre inclus), aucun volume d'eau n'est transféré vers le barrage de Montbel. Le débit du Touyre est maintenu à son régime naturel. Le projet intègre également une réalimentation du Touyre à partir de la retenue de Montbel (pour assurer un soutien d'étiage du Touyre) par la réinjection d'un débit maximal de 250 l/s. Cette réalimentation est effective si les conditions de qualité des eaux le permettent.

Au-delà des nouveaux ouvrages créés, les modalités de gestion de la retenue sont modifiées par rapport à la gestion actuelle pour favoriser la mise en place d'une réserve interannuelle mobilisable sur les années plus sèches. Aussi, le fonctionnement futur est proposé pour sécuriser l'atteinte des objectifs prioritaires en incluant un objectif de soutien d'étiage de la Garonne de manière systématique dès le 1^{er} juillet. Il est schématisé sur la figure 1.



Figure 1 : Schéma de fonctionnement du barrage et de la retenue après la mise en œuvre du projet (source : étude d'impact)

Le projet prévoit la création des aménagements suivants (cf. figure 2) :

- une prise d'eau dans le Touyre sur la commune de Laroque-d'Olmes

Un seuil de type clapet mobile est implanté en amont du rejet de la station d'épuration des eaux usées (hauteur utile de 1,4 m et d'une largeur de 9 m). Il peut s'effacer lors des périodes de basses eaux et lors des crues. Une vanne murale d'une largeur de 1 m est prévue pour maintenir le débit réservé (600 l/s). Une grille ichtyocompatible est prévue en rive droite pour protéger la prise d'eau du Touyre et la dévalaison piscicole.

Des aménagements par enrochements sont prévus sur les deux rives et dans le lit sur une longueur de 15 m en amont et en aval du seuil. Un local technique est implanté en rive droite.

Un débitmètre est installé au départ de l'adducteur. Une station de mesure de pollution est prévue en amont de la prise d'eau (en cas de détection de pollution, les prélèvements des eaux du Touyre sont interrompus).

La prise d'eau est équipée d'une passe à poissons, implantée en rive droite, pour la montaison de la faune piscicole (Barbeau fluviatile, Goujon, Loche franche, Truite fario et Vairon). La passe est constituée de sept bassins avec échancrures d'une longueur de 14 m environ (hauteur totale de chute de 1,4 m). La dévalaison est réalisée par la vanne murale et par une goulotte de dévalaison d'une largeur de 80 cm. Un dispositif de franchissement pour le Desman des Pyrénées est prévu en rive gauche d'une largeur de 30 cm avec un parement rugueux.

La continuité sédimentaire est maintenue par l'effacement du clapet lors des crues importantes.

- une autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques IOTA de l'article R. 214-1 du code de l'environnement : 1210 et 1310 (prélèvement d'eau), 3110 (installation, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement), 3210 (entretien de cours d'eau et de canaux) et 3250 (barrage de retenue et ouvrages assimilés) ;
- une autorisation de défrichement.

Le projet inclut également une déclaration d'intérêt général (DIG) et une déclaration d'utilité publique (DUP).

Le projet est concerné par un examen au cas par cas au titre de la rubrique 10 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement relative aux « installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 m ». Compte tenu des enjeux, le porteur de projet a choisi de conduire une étude d'impact de manière volontaire.

1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la prise en compte du changement climatique ;
- la préservation de la qualité des ressources en eau ;
- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

2 Qualité de l'étude d'impact

2.1 Qualité et caractère complet de l'étude d'impact

Sur la forme, le contenu de l'étude d'impact est complet et clair, il procède à une description compréhensible du contexte local, des principaux enjeux environnementaux et des impacts potentiels. Sur le fond, l'étude d'impact présente quelques insuffisances. Elle n'exploite pas les résultats de l'ensemble des études menées. Notamment, une synthèse de l'étude de détermination du débit minimum biologique et une synthèse des études de modélisation du fonctionnement du système de Montbel méritent d'être intégrées à l'étude d'impact.

Le résumé non technique est intégré dans l'étude d'impact. Il est clair et pédagogique. En revanche, la MRAe considère qu'il ne rend pas complètement compte de l'évaluation environnementale. Les incidences sont décrites de manière succincte et ne sont pas évaluées. Les mesures d'atténuation ne sont pas clairement explicitées.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une synthèse des études réalisées en préparation du projet (détermination du débit minimum biologique du Touyre et modélisation du fonctionnement du système Montbel).

Elle recommande également de compléter le résumé non technique pour rendre compte du travail d'évaluation environnementale (description de l'évaluation des incidences du projet et des mesures d'atténuation).

2.2 Justification des choix retenus au regard des alternatives

En application de l'article R 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage.

L'étude d'impact comporte une justification du projet (partie 2 à partir de la page 13) et une recherche de solution alternative (partie 3.2 à partir de la page 127). Le projet est justifié par des défaillances constatées de remplissage de la retenue de Montbel qui mettent en péril la réalisation des objectifs prioritaires qui lui sont assignés et qui rend très peu probable l'objectif facultatif de soutien d'étiage de la Garonne.

Le dossier précise que la nécessité de sécuriser l'alimentation de la retenue a été discutée à l'échelle du sous-bassin versant Garonne-Ariège lors de l'élaboration du plan de gestion des étiages (PGE) Garonne-Ariège 2018-2027. En cohérence avec la stratégie du bassin Adour-Garonne validée en comité de bassin du 15 septembre 2021³, le plan d'actions du PGE recherche un équilibre entre les différentes actions et solutions préconisées. Un panel de 42 solutions est proposé : sites potentiels de nouvelles retenues, mobilisation de réserves existantes et d'autres ressources, des « économies d'eau » pour les usages agricoles, pour les canaux, pour l'eau potable et une reconquête de la qualité de fonctionnement des zones humides et des sols. Ce plan d'action s'appuie sur une mobilisation plus forte de la retenue de Montbel pour un retour à l'équilibre quantitatif des bassins de l'Ariège et de la Garonne. Le dossier précise que le PGE est mis en œuvre dans le SAGE⁴ des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration.

En termes de gestion quantitative des ressources en eau, la MRAe souligne l'importance de la coordination à l'échelle du bassin hydrographique, ce qui est le cas ici. Ainsi, la justification du projet est suffisante. Elle considère toutefois que le plan d'action de retour à l'équilibre quantitatif mérite une présentation plus complète de manière à montrer l'articulation du projet objet du présent avis dans un contexte plus large et planifié.

Une analyse de variante du tracé de l'adducteur est proposée dans l'étude d'impact. Huit scénarios sont étudiés et analysés au regard des critères de faisabilité technique, des conséquences financières et d'impacts environnementaux. La solution retenue impacte les surfaces les plus limitées et évite les zones à enjeux de faune et de flore. Deux variantes d'implantation pour la station de pompage sont également étudiées. La variante retenue correspond à une meilleure prise en compte des enjeux de préservation de la qualité des eaux. Elle prend également en compte les enjeux de protection des zones de baignade. La MRAe considère que l'étude des variantes techniques a été réalisée de manière rigoureuse.

3 Prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1 Prise en compte du changement climatique

Une analyse des impacts du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique a été menée (partie 2.2 de l'étude d'impact à partir de la page 13). Le dossier précise que les

³ https://eau-grandsudouest.fr/sites/default/files/2022-08/Point%203_Gestion%20quantitative%20de%20l%27eau.pdf

⁴ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

conséquences du changement climatique sont déjà observées sur le territoire d'étude. Une augmentation des températures de l'ordre de +0,25°C par décennie sur la période 1959 – 2015 est observée. Une forte variabilité interannuelle des précipitations est mise en évidence. Les débits moyens annuels du Touyre (à Lavelanet) et de l'Hers-Vif (au Peyrat) diminuent de l'ordre de 0,15 m³/s par décennie.

À horizon 2050, l'étude d'impact évalue les évolutions suivantes (en se basant sur les modèles de DRIAS 2020⁵) :

- une augmentation des températures moyennes annuelles de +1,9°C par rapport à 1981-2010 ;
- une élévation de l'évapotranspiration (ETP) d'environ +40 mm (+11 %) par rapport à 1981-2010 ;
- une incertitude concernant l'évolution des précipitations : 9 modèles sur 12 indiquent une baisse des précipitations avec une valeur médiane de -55 mm (le scénario le plus pessimiste indique une réduction de 135 mm) ;
- une variation saisonnière :
 - de juillet à octobre : augmentation des températures et diminution des précipitations marquées ;
 - de novembre à juin : légère augmentation des précipitations ;
- une réduction du manteau neigeux sur le massif d'Orlu – Saint-Barthélémy de 40 cm (réduction de l'ordre de 55%).

En conséquence, une baisse de débits des cours d'eau de l'ordre de -30 % en valeur médiane sur la période juillet-octobre d'ici 2050 comparativement à 1981-2010 est prévisible.

L'étude d'impact évalue la capacité de remplissage de la retenue de Montbel en prenant en compte les évolutions climatiques. Elle est modélisée à partir des données hydrométriques observées (1981-2010) en année médiane, en année sèche (période de retour 5 ans) et en année très sèche (période de retour 10 ans). Les simulations montrent que la capacité de remplissage du barrage de Montbel va diminuer à l'horizon 2050 par rapport à 1981 – 2010 avec une diminution potentielle pouvant atteindre -20 millions de m³, mais avec une forte variabilité. Les résultats sont présentés dans le tableau de la figure 3.

⁵ <https://www.drias-climat.fr/>

Évolution des capacités de remplissage du barrage de Montbel	Année médiane	Année sèche (période de retour 5 ans)	Année très sèche (période de retour 10 ans)
Depuis Hers-Vif			
1981 – 2010	68 Mm ³	45 Mm ³	40 Mm ³
Évolution à l'Horizon 2050	-2.5 Mm ³ [-20 Mm ³ à +2.5 Mm ³]	-2 Mm ³ [-21 Mm ³ à +10 Mm ³]	0 Mm ³ [-24 Mm ³ à +9 Mm ³]
Depuis Touyre			
1981 – 2010	14 Mm ³	10 Mm ³	9 Mm ³
Évolution à l'Horizon 2050	-0.5 Mm ³ [-3.5 Mm ³ à +1.5 Mm ³]	-0.2 Mm ³ [-2.7 Mm ³ à 0.9 Mm ³]	-0.3 Mm ³ [-2.5 Mm ³ à 1.7 Mm ³]
Hers-Vif + Touyre			
1981 – 2010	82 Mm ³	55 Mm ³	49 Mm ³
Horizon 2050	79 Mm ³ [58.5 Mm ³ à 86 Mm ³]	52.8 Mm ³ [31.3 Mm ³ à 65.9 Mm ³]	48.7 Mm ³ [22.5 Mm ³ à 59.7 Mm ³]

Pour les évolutions à l'horizon 2050, les valeurs en gras représentent les médianes inter-simulations (8 simulations par bassin), les valeurs entre crochets représentent les évolutions extrêmes des 8 simulations.

Figure 3 : résultats des simulations permettant d'évaluer les volumes disponibles pour le remplissage de la retenue de Montbel (source : étude d'impact)

En parallèle, des simulations du fonctionnement du système Montbel ont été réalisées à partir de ces capacités de remplissage pour évaluer la capacité du système à répondre à ses objectifs en incluant le soutien d'étiage de la Garonne (5 millions de m³ à partir du 1^{er} juillet). Ces simulations sont incluses dans les rapports de l'étude « Analyse de l'impact quantitatif d'un nouvel usage prioritaire sur les usages historiques de Montbel » réalisée en 2022. La MRAe observe que cette étude n'est pas incluse à l'étude d'impact et que des compléments sont nécessaires (cf. paragraphe 2.1). Une simulation en année sèche a été réalisée dans le rapport de phase 2 en se basant sur un exemple (année 2011). Cet exemple s'appuie sur des volumes d'apport de 46,6 millions de m³ ce qui correspond aux capacités de remplissage calculées en année très sèche à horizon 2050 du tableau de la figure 3. Les résultats montrent que la mise en place d'une alimentation complémentaire via le Touyre et la mise en place de nouvelles modalités de gestion permettent la réalisation des objectifs prioritaires et d'assurer le soutien d'étiage prioritaire sur la Garonne en année sèche. Cela s'explique par la mise en place d'une réserve de gestion annuelle qui est constituée pendant les années normales ou humides et qui est mobilisée lors des années plus sèches.

La MRAe note que le dossier n'étudie pas un scénario de plusieurs années sèches consécutives où la réserve inter-annuelle n'a pas la possibilité d'être reconstituée. Cette situation, qui est déjà observée en Occitanie et ailleurs sous nos latitudes, sera très certainement une constante du changement climatique.

Les simulations n'intègrent également pas le phénomène d'évaporation de l'eau accentuée par le changement climatique. Ces évaporations nettes ont été évaluées entre 5 424 et 7 130 m³/ha/an pour un plan d'eau ariégeois pour l'année sèche 2011⁶. Ces valeurs, appliquée au lac de Montbel de 570 ha, donne un volume perdu annuellement entre 3 et 4 Mm³. On notera que ces dernières années ont été

⁶ Evaluation de l'impact sur la ressource en eau souterraine de l'exploitation de granulats dans le milieu alluvionnaire de l'Ariège – 2013 - BRGM/RP-61982-FR

marquées par des sécheresses plus marquées que 2011⁷. Enfin, en intégrant l'augmentation prévue de l'ETP de 11 % en 2050 (cf. le paragraphe 3.1 ci-dessus), les pertes par évaporations atteindraient 3,4 à 4,5 Mm³. Ces volumes perdus par évaporation doivent être introduits dans les bilans afin de ne pas sur-évaluer les volumes disponibles.

Par ailleurs, l'ensemble des calculs a été réalisé en considérant que les besoins d'eau à l'aval de la retenue n'évoluent pas. L'étude n'anticipe pas une augmentation des besoins notamment en termes de soutien d'étiage.

La MRAe estime que l'étude de la vulnérabilité du projet au changement climatique a été conduite de manière partielle. Elle considère que des compléments sont indispensables pour mieux identifier les possibles défaillances de remplissage et la pérennité de l'atteinte des objectifs notamment en termes de soutien d'étiage.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique en proposant des simulations :

- intégrant plusieurs années sèches consécutives et en prenant en compte le phénomène d'évaporation ;
- anticipant une augmentation des besoins notamment pour les soutiens d'étiage des cours d'eau.

Elle recommande de déduire de ces analyses les situations de défaillance de remplissage de l'ouvrage et de préciser la pérennité de l'atteinte des débits objectifs d'étiage.

3.2 Préservation de la qualité des ressources en eau

Le projet entraîne le mélange des eaux du Touyre avec celles du lac de Montbel en période de remplissage et inversement en période de basses eaux. Un état initial évaluant la qualité des eaux du Touyre et du lac de Montbel a donc été conduit en s'appuyant sur les données du réseau de surveillance de la qualité des milieux aquatiques et sur des suivis spécifiques réalisés par le conseil départemental.

Sur les eaux du Touyre, les paramètres généraux suivis indiquent des dégradations dues aux matières phosphorées en lien avec les rejets de la station d'épuration en aval de la prise d'eau à Laroque d'Olmes. Ces déclassements ont été constatés durant des périodes de faible débit. Une légère désoxygénation peut également être observée. Des valeurs élevées de températures sont relevées, dépassant les 20°C les années chaudes. Des dépassements ponctuels des concentrations en éléments métalliques sont mis en évidence (cuivre, zinc, arsenic) en lien avec le fond géochimique ou le passé industriel du secteur.

Sur les eaux du lac de Montbel, les paramètres généraux analysés ne présentent aucune concentration supérieure aux seuils de bonne qualité. En période estivale, les résultats mettent en évidence une plus faible concentration en oxygène dissous au fond de la retenue et des températures qui peuvent être plus élevées (> à 20 °C) dans les zones les moins profondes. À partir du mois d'octobre, un niveau de qualité très bon est observé sur l'ensemble de la colonne d'eau

⁷ 2023 et 2024 ont été plus critiques que 2011 : dans le classement historique des 41 campagnes de remplissage (de 1986 à 2025), l'année 2011 se classe au 10^{ème} rang des années les plus difficiles tandis que l'année 2023 est au 2^{ème} rang et l'année 2024 au 9^{ème} rang (32 millions de m³ au 1er mai) – in Dossier de déclaration d'intérêt général, p.12.

En phase travaux, les impacts potentiels sur la qualité des eaux sont évalués comme forts. Les travaux nécessitent des interventions en bordure du lac pour l'ouvrage de restitution ainsi que directement dans la retenue pour la pose de la canalisation et de la station de pompage et dans le lit mineur du Touyre pour la création de la prise d'eau. Ces opérations risquent de générer des impacts via la remobilisation des sédiments présents au droit de la future prise d'eau et aux risques de pollution accidentelle liée aux travaux en bordure des milieux aquatiques (hydrocarbures, laitance de béton). Des mesures de gestion de chantier sont proposées pour :

- extraire et évacuer les sédiments stockés au niveau de l'emprise de la future prise d'eau ;
- éviter les interventions dans le lit mineur du cours d'eau hors enceinte isolée par batardeau (travaux réalisés en assec) ;
- traiter les eaux de chantier récupérées (eaux pluviales, laitances de béton) par décantation ;
- collecter et traiter les eaux grises et eaux noires des installations de chantier ;
- mettre en place un rideau géotextile flottant dans le lit du Touyre en aval de la zone de travaux pour limiter les pollutions par les matières en suspension ;
- suivre la qualité de l'eau.

La MRAe considère que dans l'ensemble ces mesures sont suffisantes. Plus spécifiquement, elle note favorablement que des analyses des sédiments du Touyre soient prévues en amont des phases de terrassement et d'extraction afin d'en évaluer la qualité. En fonction des résultats, ils seront soit restitués au cours d'eau à l'aval si le secteur présente des sédiments de même qualité ou de qualité moindre, soit évacués vers un site de dépôt et de traitement adapté en cas de contamination.

En phase exploitation, des mesures sont prévues pour préserver la qualité des eaux de la retenue de Montbel. La prise d'eau est positionnée en amont du rejet de la station d'épuration de Laroque-d'Olmes. Une station de mesure en amont de la prise d'eau est incluse au projet. En cas de pollution détectée, l'alimentation de la retenue de Montel est stoppée. La réalimentation du Touyre par les eaux de Montbel en période de basses eaux assure des débits estivaux supérieurs à ceux observés et permet ainsi de réduire la pression physico-chimique que peut exercer la station d'épuration de Laroque-d'Olmes. Des mesures sont également proposées pour préserver la qualité des eaux du Touyre pendant la phase de réalimentation en période d'étiage. Le point de prélèvement au sein de la retenue de Montbel a été positionné à partir de campagnes d'analyses pour prélever des eaux de qualité adaptée à la restitution au Touyre. Une recirculation des eaux prélevées au sein de la retenue de Montbel est mise en place via l'ouvrage de restitution afin de réduire les apports de sédiments dans le Touyre. Avant la réalimentation, un suivi de la température et d'oxygène dissous au sein de la retenue est mis en place. La réinjection est stoppée si les valeurs ne sont pas compatibles avec la qualité du Touyre.

La MRAe observe que le dossier ne fait état d'aucune mesure de température des eaux de Montbel, notamment celles du fond, dans la zone de pompage en direction du Touyre. Or, compte-tenu de l'état thermique dégradé du Touyre en été, il est important de vérifier ce paramètre, comme le suppose un des documents du dossier⁸ : « *Si l'eau réinjectée est assez fraîche et de bonne qualité physico-*

⁸ Étude concernant le Débit Minimum Biologique sur le Touyre à l'aval de la future prise d'eau de sécurisation du barrage de Montbel.

chimique, la population de truite pourrait également profiter de ce soutien d'étiage ». Considérant que le projet est susceptible d'impacter la thermie du Touyre à l'aval de la prise d'eau dans un contexte déjà fragile et voué à se dégrader du fait des conséquences du changement climatique (avec des périodes de bloom algal et de mortalité piscicole), la MRAE recommande un suivi de la température des eaux envoyées du lac de Montbel vers le Touyre ainsi qu'un suivi de la température du Touyre à l'amont et à l'aval de la zone de prise d'eau qui est également le lieu de rejet des eaux de Montbel. A titre de précaution, des mesures à mettre en œuvre en cas de températures élevées issues de Montbel peuvent d'ores et déjà être proposées.

La MRAE recommande de mettre en place un suivi de la température des eaux du lac envoyées en été vers le Touyre ainsi qu'en amont et aval de la prise d'eau.

3.3 Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

La zone d'étude jouxte, dans la partie aval du Touyre, la zone Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». La zone d'étude est également en partie incluse dans les ZNIEFF⁹ de type 1 « Lac de Montbel et Partie Orientale du Bas Pays d'Olmes » et « Réseau hydrographique du Touyre entre Montferrier et Lérans ».

Le projet est partiellement inclus dans le périmètre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des papillons de jour et du Milan royal. Il est également inclus en zone noire du PNA du Desman des Pyrénées ce qui signifie que sa présence est considérée comme acquise.

Le Touyre est classé en 1^{ère} catégorie (salmonidés dominants) de sa source jusqu'au rejet de la station d'épuration de Laroque-d'Olmes, puis en 2^{ème} catégorie piscicole (cyprinidés dominant) jusqu'à sa confluence avec l'Hers.

L'état initial est établi à partir de données bibliographiques et de données issues d'inventaires de terrain. 43 prospections (dont huit spécifiques au Desman des Pyrénées) ont été menées entre 2020 et 2024. Elles couvrent l'ensemble des quatre saisons. Les dates d'inventaire sont indiquées dans l'étude concernant le volet milieu naturel de l'étude d'impact incluse en annexe de l'étude d'impact.

La MRAE note que 31 prospections ont été réalisées en 2020. Toutes ciblent le Desman des Pyrénées et une majorité, les oiseaux et les chiroptères. Elles intègrent également les deux sessions réalisées en canoë sur le Touyre. L'article 3 du décret n°2025-804 du 11 août 2025 précise que les inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité doivent avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Des inventaires complémentaires sont donc requis afin de s'assurer que l'état initial est représentatif des enjeux de la zone potentielle d'implantation.

La MRAE recommande de réactualiser les données obsolètes datant de plus de 5 ans. Une actualisation est notamment attendue pour la faune sensible (chiroptères, oiseaux nicheurs, amphibiens et mammifères semi-aquatiques).

⁹ ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

3.3.1 Biodiversité aquatique et ressources en eau

Hydrologie du cours d'eau, débits dérivés et débits réservés

Le Touyre est un affluent de l'Hers-Vif dans le bassin versant de la Garonne. L'hydrologie du Touyre est présentée dans le dossier en s'appuyant sur les données de trois stations de mesure « *Le Touyre à Montferrier* », « *Le Touyre à Lavelanet* » et « *Le Touyre à Lérans* » (chroniques communes pour les trois stations de 1978 à 2019). Le régime hydrique est de type pluvio-nival. Une interpolation est réalisée pour reconstituer les débits observés au niveau de la future prise d'eau. Les résultats sont présentés sous forme de courbes temporelles, de courbes des débits classés¹⁰ et de tableaux des débits caractéristiques. Le module est estimé à 1,94 m³/s. Le débit d'étiage quinquennal (QMNA₅¹¹) est évalué à 270 l/s et le débit d'étiage de récurrence deux ans (QMNA₂) est évalué à 380 l/s.

Le débit minimum biologique (DMB) a été déterminé avec la méthode des microhabitats permettant d'analyser l'habitabilité pour la Truite fario en fonction des débits. Cette analyse prend en compte les hauteurs d'eau, les vitesses de courant, la granulométrie du tronçon étudié afin d'en déduire la surface pondérée utile (SPU) pour l'espèce cible qu'est la Truite fario. L'analyse consiste ensuite à définir la valeur limite du débit en dessous de laquelle les surfaces d'habitats sont fortement impactées. Dans un second temps, les conclusions de l'analyse sont appliquées aux autres espèces sensibles présentes (Spirilin, Lamproie de Planer).

La MRAe pour son analyse, s'appuie sur l'étude intitulée « *Étude concernant le débit minimum biologique sur le Touyre à l'aval de la future prise d'eau de sécurisation du barrage de Montbel* » réalisée en 2020. Elle rappelle que cette étude mérite d'être reprise dans l'étude d'impact au moins pour fixer les hypothèses de calculs (cf. paragraphe 2.1).

L'étude conclut à un débit minimum biologique du Touyre au droit de la prise d'eau de 380 l/s. Ce débit correspond au QMNA₂ (débit moyen mensuel minimum de fréquence de retour 2 ans) du Touyre à la station de Lérans. Il permet de conserver entre 81 % et 88 % de l'habitat de la Truite adulte, entre 92 % et 100 % des habitats des stades alevin et juvénile. Il conserve également 63 % des habitats du Spirilin adultes (88 % des habitats des jeunes). Il assure également le maintien des zones de fraie de la Lamproie de Planer et de plus de 80 % des habitats des adultes.

Le dossier précise que le conseil départemental a choisi de proposer un débit réservé de 600 l/s, supérieur au débit minimum biologique, afin de limiter les impacts sur la rivière. Les impacts calculés sur les habitats en prenant en compte le débit de 380 l/s sont donc sur-évalués. L'incidence sur les débits attendus en aval de la prise d'eau est illustrée dans l'étude d'impact par une courbe temporelle. La courbe des débits classés et les tableaux des débits caractéristiques ne sont pas inclus.

La MRAe considère que l'étude de détermination du débit minimum biologique est pertinente et a été conduite de manière rigoureuse. Elle note positivement que le débit réservé retenu est supérieur au débit minimum biologique évalué (valeur supérieure au débit d'étiage QMNA₂). Elle estime toutefois nécessaire, pour une meilleure appropriation du dossier, de rendre compte des impacts du projet sur

¹⁰ La courbe des débits classés correspond à une autre forme de représentation des débits moyens journaliers. Elle permet de déterminer le débit modal en fonction du point d'inflexion de la courbe.

¹¹ le QMNA₅, exprimé en m³/s, est le débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassée une année donnée, c'est donc la valeur du QMNA telle qu'elle se produit, en moyenne, une année sur cinq ou vingt années par siècle

l'hydrologie du cours au débit réservé retenu (600 l/s). Pour cela, des éléments complémentaires doivent être inclus dans l'étude d'impact pour expliciter les débits circulant dans le Touyre (courbe des débits classés, tableau des débits caractéristiques). Les pourcentages d'habitats piscicoles préservés sont également à calculer pour le débit réservé retenu.

Pour une meilleure information, la MRAe recommande de compléter la description des impacts du projet sur l'hydrologie du Touyre en intégrant une courbe des débits classés et un tableau des débits caractéristiques. Elle recommande également de calculer les pourcentages d'habitats piscicoles préservés pour le débit réservé retenu.

Faune piscicole :

Des pêches électriques ont été réalisées en amont et en aval de la prise d'eau pour identifier les peuplements piscicoles présents. Un peuplement diversifié a été mis en évidence, avec six espèces recensées. Les Vairons constituent l'espèce numériquement dominante sur la station. Trois autres espèces présentent un enjeu et sont protégées : la Lamproie de Planer, la Truite fario et le Spirilin. L'analyse de la structure des populations recensées permet de mettre en évidence une reproduction de la Lamproie de Planer, de la Truite fario, du Goujon, de la Loche franche et de la Truite fario sur ce secteur du Touyre. Le dossier conclut à des enjeux très forts pour les peuplements piscicoles.

Les impacts des travaux sont considérés comme potentiellement forts sur les espèces piscicoles et les habitats aquatiques. La réalisation d'un cours d'eau provisoire du Touyre est prévue en phase travaux, ce qui assure le maintien de la continuité hydraulique. Une pêche de sauvegarde est prévue lors de la création de ce cours d'eau. Des mesures de chantier sont prévues pour éviter l'entraînement des pollutions accidentelles dans les milieux aquatiques. Le calendrier de chantier est adapté pour prendre en compte les périodes de sensibilité des espèces (mesure MR1).

En phase exploitation, l'absence d'incidence sur la faune aquatique passe par un maintien de leurs habitats et un maintien de la continuité. Le maintien des habitats est assuré par le maintien d'un débit minimum biologique (mesure MR7). Le projet intègre la réalisation d'une passe à poissons pour assurer la montaison des espèces piscicoles. L'ouvrage est conçu pour s'adapter à l'ensemble des espèces présentes sur le Touyre. La dévalaison est assurée par la mise en place d'une goulotte. Une modélisation a été réalisée permettant de vérifier l'absence d'un obstacle rendu infranchissable par la réduction du débit en période de remplissage de la retenue. Le projet intègre une possibilité de réalimentation du Touyre de juillet à octobre pour faire face aux étiages sévères. Les débits seraient augmentés par rapport à la situation actuelle, si les conditions sont remplies en termes de qualité des eaux. Les impacts sont donc considérés comme faibles sur la faune piscicole. La MRAe souscrit à cette conclusion.

Mammifères semi-aquatiques

Les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence de la Loutre d'Europe (épreintes¹²). Le dossier précise que le Touyre apparaît très favorable à l'accueil de cette espèce dans son fonctionnement hydrologique actuel, avec des étiages très marqués. Il n'est pas mentionné si une recherche de gîte de Loutre d'Europe a été conduite. Les impacts potentiels pressentis se situent principalement au niveau de l'emprise de la prise d'eau sur le Touyre. Les travaux prévus comprennent environ 55 ml

¹² Nom donné aux crottes de loutres (et uniquement les leurs). Les loutres les déposent dans des endroits stratégiques pour signaler leur présence à leurs congénères (sous les ponts, confluences, sur les pierres, troncs d'arbre...).

de cours d'eau et environ 1 000 m² de milieux adjacents (rives, ripisylve). Le dossier précise que quelques coupes d'arbres et des actions de dessouchage seront effectuées « Ces actions pourraient entraîner un dérangement ponctuel ou une destruction de gîte notamment lors d'action de dessouchage ». L'étude d'impact conclut à des faibles impacts compte tenu des faibles emprises des travaux en comparaison avec le domaine vital de l'espèce qui s'étend entre 10 et 40 km et indique que le seuil prévu est d'une taille assez restreinte pour permettre à la Loutre d'Europe de le franchir.

La MRAe considère que l'absence d'impact sur la Loutre d'Europe doit être argumentée de manière plus précise en complétant l'analyse des incidences sur ses gîtes potentiels. Cette analyse doit s'appuyer sur un état initial plus complet identifiant ces gîtes potentiels.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du projet sur la Loutre d'Europe en prenant en compte les impacts sur ses gîtes potentiels. Sont attendus :

- un état initial complété qui identifie et localise les gîtes potentiels de l'espèce ;
- une évaluation des incidences du projet sur ces gîtes ;
- des mesures d'évitement, réduction ou compensation en cas d'impact avéré.

Malgré les huit sessions d'inventaires spécifiques au Desman des Pyrénées, aucun indice de sa présence n'a été relevé. En revanche, le projet est situé en zone noire de son plan national d'action (PNA). Sa présence a été considérée comme acquise. Une évaluation spécifique des habitats potentiels accessibles à l'espèce a été réalisée au niveau de la prise d'eau et dans le tronçon à l'aval. Le dossier précise que :

- la qualité des berges comme abris est médiocre (zones érodées, déchets présents, faible connectivité entre les berges et la lame d'eau) ;
- la qualité physico-chimique des eaux est insuffisante (qualité thermique dégradée, cours d'eau en état médiocre, colmatage du lit observé).

L'étude d'impact estime que le secteur n'est pas favorable pour le Desman des Pyrénées. La présence de l'espèce est toutefois considérée comme potentielle « afin de ne pas entraver une éventuelle recolonisation future de l'espèce ». Une mesure est prévue pour restaurer les habitats impactés en phase travaux et qui sont potentiellement favorables à l'espèce (mesure MR5 : stabilisation et renforcement des berges). Les embâcles et les atterrissements qui sont susceptibles de servir de cache sont maintenus sauf si un problème de sécurité des biens et des personnes est identifié (mesure MR5). Un aménagement permettant au Desman des Pyrénées de franchir le seuil est inclus (mesure MR6). Par ailleurs l'étude d'impact précise que le débit réservé a été fixé à 600 l/s soit au-dessus de la valeur du QMNA₂ qui est la valeur de référence préconisée à l'heure actuelle pour limiter les impacts des aménagements hydrauliques sur le Desman (projet LIFE+Desman). La mesure MR1 prévoit également de prendre en compte les périodes de sensibilité de l'espèce pour la programmation des travaux. Cette mesure est décrite en page 425 de l'étude d'impact. Le calendrier proposé semble incohérent avec le calendrier indiqué en page 107 où des travaux de préparation au niveau de la prise d'eau sont prévues entre juin et septembre alors que cette période est à éviter (période de vulnérabilité du Desman des Pyrénées comprise entre fin février et fin août).

La MRAe considère que l'absence d'impact sur les mammifères semi-aquatiques n'est pas complètement démontrée. Des justifications complémentaires sont attendues.

La MRAe recommande de justifier de manière plus étayée le calendrier prévu pour les travaux, présenté en page 107 de l'étude d'impact. Sont notamment attendus des éléments pour démontrer que les périodes de sensibilité des espèces de mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Desman des Pyrénées) sont prises en compte comme indiqué dans la mesure de réduction MR1 décrite en page 425 de l'étude d'impact.

3.3.2 Biodiversité terrestre

Habitats naturels et flore

Quinze habitats naturels et anthropiques ont été identifiés au sein de l'aire d'étude. 75 % d'entre eux sont constitués par deux habitats d'enjeu faible : cultures intensives et zones artificialisées au niveau de la zone urbaine de Lérans. Quatre habitats d'enjeux modérés dont un habitat d'intérêt communautaire sont présents. Il s'agit de :

- « Forêt de feuillus caducifolies (chênes pédonculés, hêtres) et mixtes ponctuellement » ;
- « Pelouses sèches et fourres basophiles transméditerranéens » ;
- « Prairies basophiles mésophiles mésotrophes, essentiellement fauchées » ;
- et l'habitat communautaire : « Écocomplexe alluvial (grèves, cours d'eau, berges, etc) » correspondant au Touyre et à ses habitats.

La variante d'implantation retenue évite ces habitats à enjeu modéré. Des impacts potentiels en phase chantier demeurent sur :

- environ 2 000 m² de ripisylve au niveau de la prise d'eau ;
- environ 6 000 m² de boisement au niveau du tracé de l'adducteur qui longe la RD28 ;
- sur plusieurs prairies pâturées considérées comme d'enjeu faible.

Le dossier précise que la majorité des secteurs impactés par les travaux sont remis en état et retrouvent leur vocation initiale. Pour favoriser cette remise en état, sur l'ensemble des sites de chantier, la terre végétale est décapée et stockée à proximité de manière à pouvoir être remise en place à l'issue des travaux. Cette précaution permet de conserver l'horizon végétal et la banque de graines qui y est présente. Le dossier précise que le défrichement du boisement en bordure de la route départementale 28 n'impacte pas la fonctionnalité de ses habitats compte tenu de la faible surface du défrichement comparativement à la surface globale du massif boisé et de la localisation de la zone défrichée en bordure de route, soumise à dérangement. Les impacts sur les habitats sont considérés comme négligeables.

392 espèces de flore ont été identifiées. Aucune n'est protégée. En revanche, trois sont considérées comme patrimoniales (Bident radie (enjeu modéré), Potamot luisant (enjeu modéré) et Colchique d'automne (enjeu faible)). L'ensemble des stations de flore patrimoniale est situé en dehors des emprises des travaux. Les incidences sur la flore sont nulles.

Faune terrestre

La variante retenue évite les habitats favorables aux amphibiens, aux papillons patrimoniaux et aux reptiles. Les enjeux et les impacts sont donc concentrés sur les espèces recensées au niveau des boisements. Il s'agit de l'avifaune et les chauves-souris des milieux forestiers.

Deux secteurs de boisements sont défrichés. Ils concernent un boisement altéré (présence de robiniers) dans le secteur de la prise d'eau et du boisement en bordure de la RD28. Les arbres qui sont coupés peuvent servir de support à la reproduction d'oiseaux du cortège forestier, comme le Gobe-mouche gris ou le Pic épeichette (enjeu modéré). Le dossier conclut à une perte d'habitat pour ces espèces mais qui « *demeurera négligeable compte tenu des surfaces relatives engagées* »

Des gîtes arboricoles favorables aux chauves-souris sont potentiellement présents. Des espèces arboricoles d'enjeu fort sont susceptibles d'utiliser ces gîtes (Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoe, Noctule commune). D'autres espèces arboricoles y sont répertoriées et possèdent un enjeu modéré (Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, la Pipistrelle pygmée). Ici aussi, l'étude d'impact conclut à des impacts faibles compte tenu des surfaces d'emprise qui « *restent très faibles relativement à l'ensemble des boisements favorables présents autour du lac de Montbel et le long de la ripisylve du Touyre* ».

La MRAe estime que les destructions d'habitats forestiers, bien que faibles en proportion des habitats maintenus, conduit à une absence de perte nette de biodiversité. Elle considère que des mesures complémentaires doivent être proposées.

La MRAe recommande de proposer des mesures relatives à la perte d'habitats pour les espèces volantes forestières.

Sujet : Re: Consultation (phase d'examen) : évaluation env, projet d'alimentation de la retenue de Montbel par la création d'une prise d'eau sur le Touyre.

De : BLOT Philippe - DDT 09/SER/BioFor <philippe.blot@ariefge.gouv.fr>

Date : 04/03/2026 à 16:41

Pour : BARBIEUX Steeve - DDT 09/SER/EAU <steeve.barbieux@ariefge.gouv.fr>

Copie à : LE BOULCH Victor (Responsable de l'unité) - DDT 09/SER/EAU <victor.le-boulch@ariefge.gouv.fr>, spe - DDT 09/SER <ddt-spe@ariefge.gouv.fr>, REY Stéphanie (Cheffe de l'unité biodiversité-forêt) - DDT 09/SER/BioFor <stephanie.rey@ariefge.gouv.fr>, BLANQUET Pascal - DDT 09/SER <pascal.blanquet@ariefge.gouv.fr>, DELORME Celine - DDT 09/SER <celine.delorme@ariefge.gouv.fr>

Bonjour Steeve,

Comme précisé dans mon dernier message (18/08/2025) sur ce projet, et comme vu ensemble, les pièces justificatives jointes à la version V5 du projet (décembre 2025) sont considérées comme présentes. La demande de défrichement est considérée incluse dans cette demande d'autorisation environnementale unique (AEU). Par ailleurs, en matière de compensation au défrichement, une visite sur place est prévue et non encore planifiée, en présence du Conseil départemental (Madame AUTHIER) fin de déterminer notamment le coefficient pondérateur inhérent à la phase de compensation. Il est pressenti un coefficient maximum de 5 à confirmer lors d'une visite d'opportunité sur site, en considérant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Enfin, une opération de reboisement est pressentie sur la commune du Vernet sur la base de 3.8 Ha dans l'hypothèse où le coefficient de 5 serait retenu.

Je reste disponible si besoin,
Bonne soirée à toi,

Philippe BLOT

Chargé d'Études forêt - espaces naturels

Service Environnement Risques / Unité biodiversité - forêt

10 rue des Salenques - BP 10102 - 09007 FOIX Cédex

Tél : 05 61 02 15 45

www.ariefge.gouv.fr



Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

Le 23/01/2026 à 14:13, BARBIEUX Steeve - DDT 09/SER/EAU (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour,

Dans la continuité du dépôt de la demande et de l'étape de vérification de la complétude et régularité qui s'est achevée le 22/01/2026, la procédure d'autorisation environnementale comprend une phase d'examen et de consultation.

Dans ce cadre, je vous sollicite au titre de l'article D.181-17-1 du code de l'environnement afin de recueillir votre avis sur le projet visé en objet (soumis à évaluation environnementale). Un délai

de 45 jours vous est accordé afin de me faire parvenir votre contribution, elle devra donc me parvenir **au plus tard pour le 9 mars 2026**. Cette contribution doit le cas échéant intégrer les demandes d'informations complémentaires nécessaires pour s'assurer du respect des intérêts protégés au titre des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement.

Pour votre réponse je vous remercie de mettre en copie :

victor.le-boulch@ariège.gouv.fr

ddt-spe@ariège.gouv.fr

Cordialement.

--

Steeve BARBIEUX

Hydroélectricité - Continuité - AEP

SER/EAU

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

1 rue Fenouillet 09000 FOIX

Tel : +33 561021573

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Direction Départementale des
Territoires de l'Ariège

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_DIG.pdf (2 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_NOTE_NON_TECH_PC.pdf (2 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ANX1_ETUDE_DANGERS.pdf (121 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ANNEXE_A1_VTA2022.pdf (8 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_TAB_PARCELLS_ACQ_SERVITUDES.L.csv (2 ko)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_DEFRICH_PD.pdf (5 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_FICH_SYNTG_GUNENV.pdf (16 ko)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ATTSTE_MAISTR_FONCIERE.pdf (2 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_DUP.pdf (9 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_PRESENT_DEM_PA.pdf (4 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_EI_PB.pdf (36 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ANNEXE_A1_PPI.pdf (20 Mo)
- 20251223_CERFA_DAE_PE_TOUYRE_MONTBEL.pdf (2 Mo)

13 fichiers, taille totale: 211 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **dimanche 22 février 2026 à 14:13 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=c15Z1-gMrC60MwmB3iON_H9inNZstHvipD40tzdP5ig

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.16

© Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique

Sujet : Re: Consultation (phase d'examen) : évaluation env, projet d'alimentation de la retenue de Montbel par la création d'une prise d'eau sur le Touyre.

De : NOYES Thibault - DDT 09/SER/BioFor <thibault.noyes@ariefge.gouv.fr>

Date : 06/03/2026 à 10:03

Pour : BARBIEUX Steeve - DDT 09/SER/EAU <steeve.barbieux@ariefge.gouv.fr>

Copie à : LE BOULCH Victor (Responsable de l'unité) - DDT 09/SER/EAU <victor.le-boulch@ariefge.gouv.fr>, spe - DDT 09/SER <ddt-spe@ariefge.gouv.fr>, REY Stéphanie (Cheffe de l'unité biodiversité-forêt) - DDT 09/SER/BioFor <stephanie.rey@ariefge.gouv.fr>, DELORME Celine - DDT 09/SER <celine.delorme@ariefge.gouv.fr>

Bonjour Steeve,

En réponse à la demande d'avis suite à la sollicitation au titre de l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, les remarques formulées dans le mail du 02/09/2025 (en pièce jointe) sont toujours d'actualités étant donné le peu de changement en éléments dans les dossiers transmis.

N'hésitez pas revenir vers moi pour tout compléments d'informations,

Thibault NOYES

Chargé de mission Biodiversité
SER/BioFor
Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

1 rue Fenouillet 09000 FOIX
Tel : +33 561021592
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires de l'Ariège

Le 23/01/2026 à 14:13, BARBIEUX Steeve - DDT 09/SER/EAU (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour,

Dans la continuité du dépôt de la demande et de l'étape de vérification de la complétude et régularité qui s'est achevée le 22/01/2026, la procédure d'autorisation environnementale comprend une phase d'examen et de consultation.

Dans ce cadre, je vous sollicite au titre de l'article D.181-17-1 du code de l'environnement afin de recueillir votre avis sur le projet visé en objet (soumis à évaluation environnementale). Un délai de 45 jours vous est accordé afin de me faire parvenir votre contribution, elle devra donc me parvenir **au plus tard pour le 9 mars 2026**. Cette contribution doit le cas échéant intégrer les demandes d'informations complémentaires nécessaires pour s'assurer du respect des intérêts protégés au titre des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement.

Pour votre réponse je vous remercie de mettre en copie :

victor.le-boulch@ariefge.gouv.fr

ddt-spe@ariefge.gouv.fr

Cordialement.

--

Steeve BARBIEUX

Hydroélectricité - Continuité - AEP

SER/EAU

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

1 rue Fenouillet 09000 FOIX

Tel : +33 561021573

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires de l'Ariège

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_DIG.pdf (2 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_NOTE_NON_TECH_PC.pdf (2 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ANX1_ETUDE_DANGERS.pdf (121 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ANNEXE_A1_VTA2022.pdf (8 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_TAB_PARCELLS_ACQ_SERVITUDES.L.csv (2 ko)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_DEFRICH_PD.pdf (5 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_FICH_SYNTG_GUNENV.pdf (16 ko)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ATTSTE_MAISTR_FONCIERE.pdf (2 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_DUP.pdf (9 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_PRESENT_DEM_PA.pdf (4 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_EI_PB.pdf (36 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ANNEXE_A1_PPI.pdf (20 Mo)
- 20251223_CERFA_DAE_PE_TOUYRE_MONTBEL.pdf (2 Mo)

13 fichiers, taille totale: 211 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **dimanche 22 février 2026 à 14:13 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=Tok-YQQwBD_Ssf89FQU_FWTuS_o-qqV7CMHoJfinAAM

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.16

© Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique

— Avis Biodiversité - TOUYRE MONTBEL eml —

Sujet : Avis Biodiversité - TOUYRE/MONTBEL

De : NOYES Thibault - DDT 09/SER <thibault.noyes@ariefge.gouv.fr>

Date : 02/09/2025 à 09:08

Pour : BARBIEUX Steeve - DDT 09/SER/EAU <steeve.barbieux@ariefge.gouv.fr>

Bonjour Steeve,

Pour te faire une trace écrite corrigée de ce dont on avait échangé, plusieurs points sont à noter dans ce dossier :

- Nomenclature/sémantique :

Plusieurs définitions sont vagues ou inexactes dans le glossaire, ce qui en soit ne change pas la nature du projet mais peut poser questions sur l'exhaustivité et l'objectivité des informations dans le dossier présenté. Je ne décrirai pas ici l'intégralité des définitions erronées ou floues mais uniquement quelques unes illustrant mon propos. Ubiquiste/ Euryèce ont la même définition or une espèce ubiquiste est une espèce présente sur des milieux variés tandis qu'une espèce qualifiée d'euryèce est une espèce supportant une valence élevée lorsque des modifications apparaissent dans son milieu. De même que la définition de "bachore" qui fait état de plantes qui n'ont pas de moyen de dispersion spécialisé pour les graines or la dispersion est effectuée par gravité soit à proximité de la plante mère ce qui constitue un moyen de dispersion spécialisée. D'autres définitions sont apportées comme structurantes or elles sont définies comme des notions en écologie typiquement la définition de "climax" qui est une notion théorique définissant la stabilité finale idéale d'un écosystème sans aucune influence anthropique or cette notion est plus que débattue et ne fait pas/plus consensus étant donné que l'intégralité des milieux sont continuellement en évolution et remaniement constant sous influence directe des composantes biotiques et abiotique d'un milieu.

- Modèle et analyse climatique :

La critique écrite p.14 n'a à mon sens pas lieu d'être étant donné que le choix d'utilisation du modèle RCP 8.5 résulte d'une co-construction entre experts "pour répondre au besoin d'illustrer des futurs possibles du climat et de l'eau en France hexagonale, avec un focus particulier sur les risques de sécheresse" (*Appui aux politiques publiques, Le projet Explore2, des projections hydrologiques pour adapter la gestion de la ressource en eau, INRAE 07/2024*). Le but étant de connaître les évolutions futures selon 4 narratifs au regard de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, soit le scénario RCP 8.5. Pour cela une résolution de 64km² est utilisée (8km x 8km), constituant une résolution à l'échelle locale sauf erreur de ma part. Il en va de même pour la critique sur la période de relative stabilité climatique (1976-2005) qui est utilisé pour la qualité des modèles (stabilité, robustesse) a contrario avec une période où des écarts marqués apparaissent plus couramment (1990-2020). Enfin, et de manière pragmatique l'utilisation du RCP 8.5 me paraît appropriée au vu des politiques actuelles mondiales en matière de réduction des émissions de gaz à

effet de serre.

- État initiale :

Un point d'attention est à noter sur le positionnement de la prise d'eau, il est nécessaire de démontrer que l'emprise de la prise d'eau est un choix résultant d'un processus démontrant le moindre impact environnemental réel de son implantation. Le choix du meilleur linéaire est bien démontré et exposé de même que celui du rejet dans la retenue de Montbel.

D'un point de vue hydrologique cela pose question en cas de crue (bien que démontré dans l'analyse des risque) mais aussi vis-à-vis de la zone humide sur laquelle s'implante la prise d'eau. Pour le dire autrement, en quoi l'implantation de la prise d'eau ne va pas impacter les zones humides à l'aval (moins d'eau = abaissement du niveau d'eau dans le sol = perte d'habitat humide) ? Le fait de pomper de l'eau pour alimenter Montbel pose question sur plusieurs points en raison d'une baisse de la qualité d'eau aval :

- Moins d'eau = moins de dilution vis-à-vis de la station d'épuration calibré et actuellement défaillante.

- Moins d'eau = augmentation de la température sur le tronçon court-circuité.

- Moins d'eau = augmentation des polluants (issues du passé industriel) sur le tronçon court-circuité.

Dans le même temps, cela amène à s'interroger sur les justifications du projet en lui-même comme constituant un soutien à l'étiage pour le Touyre en année sèche, en effet l'idée de restituer l'eau pompée comme soutien pour les années sèche est intéressante, mais pose question sur la conditionnalité de ce soutien afin d'en fixer les limites/objectifs et ce dans un souci d'égalité de restitution de l'eau au regard des différents enjeux dans le secteur aval (agricole, écologique, récréatif...). Cela amène alors les mêmes questions que précédemment, en quoi l'eau rejetée issue de Montbel n'est pas dégradante (qualité physico-chimique) pour le milieu aval ?

Concernant l'inventaire qui été réalisé, ce dernier été fait récemment (04/2020-06/2021) et est assez exhaustif au regard des enjeux avec de bonnes remarques comme par exemple le lien inexistant du projet avec *Thimon lepidus* en raison de l'absence d'habitat et de gîtes favorables. Quelques oublis sont néanmoins relevés qui ne remettent pas en cause la séquence ERC, à savoir l'absence de mention sur la présence de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) qui, certes est relativement abondant en règle générale mais n'en reste pas moins une espèce protégée présente dans l'aire d'étude (bien que non contacté a priori durant les inventaires). L'analyse des enjeux Desman a été réalisée de manière clair et relativement exhaustive.

Quelques incompréhensions apparaissent sur la population de truites sur cette portion du Touyre, il est dit que cette zone tend à ne plus être une zone à truite selon la classification de Huet/Verneaux due à une thermie moins favorable or les inventaires issus de la FDP09 montrent que la truite est majoritaire et qu'elle dispose d'une bonne ressource trophique (abondance de proies de petite taille).

Enfin et de manière générale la synthèse des enjeux sont souvent minimalistes au regard des enjeux de conservation de certaines espèces. Certes les espèces potentiellement présentes mais non inventoriées en milieu anthropisé pourrait être classé en enjeu faible mais pour certaine l'enjeu de conservation reste fort vu la répartition du taxon sur le territoire ou à échelle plus large comme les reptiles/amphibiens ou passereaux par exemple.

- Séquence ERC :

p.197, il est fait état de l'importance des haies pour la diversité des cortèges d'espèces en milieu

ouvert, il serait alors intéressant outre l'aspect d'améliorer la fonctionnalité des écosystèmes mais aussi pour l'image du projet que sur le linéaire des haies soit installées de recréer si possible des milieux favorables à l'accueil des espèces dérangées.

Plusieurs travaux sont minimiser par rapport à leur impact. Il est dit qu'au regard de la qualité de la ripisylve, l'impact des travaux est jugé faible or la destruction de cette habitat reste important et coupe une continuité écologique au sein de ce milieu. De même l'argument selon lequel le milieu se régénérera de lui-même après travaux est contradictoire avec la forte présence d'espèces exotiques envahissantes. Le milieu est surement dégradé mais cela ne justifie pas une destruction sans action de compensation pour autant. c'est pourquoi, comme mesure de compensation une plantation d'espèces de ripisylve locale sera à mettre en place outre l'image du projet mais pour améliorer la fonctionnalité de ce dernier. Dans le même temps des mesures simples de réduction de l'impact des travaux doivent être prises et non classées comme négligeable au regard du lavage des engin de chantier à l'entrée et en fin de chantier afin de ne pas disséminer d'espèces exotiques envahissantes. Ces mesures de biosécurité sont simple à mettre en œuvre et limite la propagation de même que la remise en état des berges.

Un calendrier plus précis des travaux serait appréciable et permettrait de mieux considérer les impacts portés aux espèces et donc de mieux caler les travaux en fonction des enjeux de biodiversité outre les enjeux touristiques...

De manière générale, une attention particulière devrait être porter sur la séquence ERC avec des mesures concrètes ne reflétant pas des mesures de remise en état obligatoire.

Aussi je n'ai trouvé aucune information sur la destruction des frayères en regardant rapidement ni même en tapant le mot "frayères". Ils font état de destructions des zone d'alimentation et de reproduction en qualifiant ces enjeux de fort pour le milieux ainsi que de fort impact des travaux mais je n'ai pas trouvé de mention faisant état de compensation ou mesure de réduction à l'égard des frayères.

N'hésites pas à revenir vers moi au besoin,

--

Thibault NOYES

Chargé de mission Biodiversité

Service Environnement Risques | Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

1 rue Fenouillet 09000 FOIX

Tel : +33 561021592

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires de l'Ariège

— Pièces jointes : —

Avis Biodiversité - TOUYRE/MONTBEL.eml

24,1 Ko

Sujet : [INTERNET] RE: Consultation (phase d'examen) : évaluation env, projet d'alimentation de la retenue de Montbel par la création d'une prise d'eau sur le Touyre.

De : > matthieu.magdelaine (par Internet) <matthieu.magdelaine@eau-adour-garonne.fr>

Date : 06/03/2026 à 10:38

Pour : BARBIEUX Steeve - DDT 09/SER/EAU <steeve.barbieux@ariego.gouv.fr>

Copie à : LE BOULCH Victor (Responsable de l'unité) - DDT 09/SER/EAU <victor.le-boulch@ariego.gouv.fr>

Bonjour Steeve,

A la vue des documents, je te transmets l'avis de l'Agence sur le projet de sécurisation du remplissage de Montbel. Cet avis porte sur la mesure d'accompagnement consistant à soutenir les débits du Touyre qui mérite d'être encore précisée notamment vis-à-vis de l'objectif. Aussi, l'aspect financier relatif au recouvrement des coûts auprès des usagers :

1. Mesure d'accompagnement

Dossier DAE-pièce B (p.369 et 367) : Concernant la mesure d'accompagnement visant à lâcher des volumes dans le Touyre à partir de la retenue de Montbel afin de soutenir les débits d'étiage du Touyre, les compléments permettant de caractériser un objectif sont davantage détaillés vis-à-vis de la température et de la concentration en oxygène :

- Pour l'O2 dissous : $(\text{débit injecté (L/s)} \times \text{O2 dissous injecté (mg/l)} + \text{débit Touyre (L/s)} \times \text{O2 dissous Touyre (mg/l)}) / (\text{débit injecté (L/s)} + \text{débit Touyre (L/s)}) > 6 \text{ mg/l}$;
- Pour la température : $(\text{débit injecté (L/s)} \times \text{température injectée (°C)} + \text{débit Touyre (L/s)} \times \text{température Touyre (°C)}) / (\text{débit injecté (L/s)} + \text{débit Touyre (L/s)})$: toujours inférieur ou égal à 20 °C

Toutefois, l'objectif vis-à-vis des débits à maintenir sur Touyre mérite d'être davantage préciser :

Les résultats de l'évaluation de la qualité du mélange des eaux issues de Montbel et des eaux du Touyre sont joints page suivante. Ils prennent en compte les deux débits prévus pour alimenter le Touyre : un débit de 250 l/s, pour soutenir les plus faibles débits et un débit de 150 l/s pour assurer un soutien aux débits naturels plus élevés. Cette différenciation est prévue pour optimiser au mieux les débits et donc les volumes d'eau à injecter dans le Touyre.

A quoi correspondent les débits les plus faibles ?

En complément, nous souhaitons connaître le volume moyen annuel qui serait réinjecté dans le Touyre en intégrant un objectif de débit et la concentration minimale en oxygène de 6 mg/l et la température maximale de 20 °C à partir de l'hydrologie actuelle.

2. Récupération des coûts de l'opération

Dossier DUP (p.75) : L'étude définit des coûts d'opération HT et TTC. La somme des coûts HT mériterait de figurer dans les tableaux p. 74 et 75. Ensuite, ce projet s'appuie sur un modèle économique notamment via la fourniture de volumes d'eau pour l'IABM et l'EP Garonne, Gascogne et affluents Pyrénéens. Dans ce cadre, des éléments chiffrés complémentaires relatifs au recouvrement des coûts de fonctionnement et de l'amortissement de la part non subventionnée du projet seraient à ajouter au document.

Bien cordialement,

Matthieu MAGDELAINE

Chargé d'interventions ressources en eau et milieux aquatiques 09-11

Délégation Garonne et rivières d'Occitanie

Unité territoriale de Toulouse

97 rue Saint Roch

CS 14407

31 405 Toulouse Cedex 4

Tel 05.61.43.26.93

matthieu.magdelaine@eau-adour-garonne.fr

Aides financières

Agence de l'eau
Adour-Garonne

eau.grandsudouest.fr

Loc Fac Linf Inst X

De : BARBIEUX Steeve - DDT 09/SER/EAU <steeve.barbieux@ariego.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 23 janvier 2026 14:13

À : "sd09@ofb.gouv.fr" <sd09@ofb.gouv.fr>; bobel philippe <bobel.philippe@wanadoo.fr>; ARS-OC-DD09-PGAS <ARS-OC-DD09-PGAS@ars.sante.fr>; Julie.DURAND@ars.sante.fr; drac.occitanie@culture.gouv.fr; sage.bvpa@ariego.fr; "DAMIRON Hélène (Cheffe de Division) - DREAL Occitanie/DE/DBO" <helene.damiron@developpement-durable.gouv.fr>; "DREAL Occitanie/DE/DBO (Division Biodiversité Ouest)" <dbo.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>; anne.vuillet <anne.vuillet@developpement-durable.gouv.fr>; "GUACANEME Ernesto (Instructeur) - DREAL Occitanie/DE/DBO" <ernesto.guacaneme@developpement-durable.gouv.fr>; "MORO Maylis (Chargée de tutelle et inspectrice) - DREAL Occitanie/DRN/DOHC/DO" <maylis.moro@developpement-durable.gouv.fr>; "SABATIER Anne (Cheffe de mission) - DREAL Occitanie/DRN/DOHC/MCH" <anne.sabatier@developpement-durable.gouv.fr>; "REY Stéphanie (Cheffe de l'unité biodiversité-forêt) - DDT 09/SER/BioFor" <stephanie.rey@ariego.gouv.fr>; NOYES Thibault - DDT 09/SER/BioFor <thibault.noyes@ariego.gouv.fr>; BLOT Philippe - DDT 09/SER/BioFor <philippe.blot@ariego.gouv.fr>; MAGDELAINE Matthieu <matthieu.magdelaine@eau-adour-garonne.fr>; SCHARFFE Jean-Luc <jean-luc.scharffe@eau-adour-garonne.fr>

Cc : "LE BOULCH Victor (Responsable de l'unité) - DDT 09/SER/EAU" <victor.le-boulch@ariego.gouv.fr>

Objet : Consultation (phase d'examen) : évaluation env, projet d'alimentation de la retenue de Montbel par la création d'une prise d'eau sur le Touyre.

Bonjour,

Dans la continuité du dépôt de la demande et de l'étape de vérification de la complétude et régularité qui s'est achevée le 22/01/2026, la procédure d'autorisation environnementale comprend une phase d'examen et de consultation.

Dans ce cadre, je vous sollicite au titre de l'article D.181-17-1 du code de l'environnement afin de recueillir votre avis sur le projet visé en objet (soumis à évaluation environnementale). Un délai de 45 jours vous est accordé afin de me faire parvenir votre contribution, elle devra donc me parvenir **au plus tard pour le 9 mars 2026**. Cette contribution doit le cas échéant intégrer les demandes d'informations complémentaires nécessaires pour s'assurer du respect des intérêts protégés au titre des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement.

Pour votre réponse je vous remercie de mettre en copie :

victor.le-boulch@ariego.gouv.fr

ddt-spe@ariego.gouv.fr

Cordialement.

--

Steeve BARBIEUX

Hydroélectricité - Continuité - AEP

SER/EAU

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

1 rue Fenouillet 09000 FOIX

Tel : +33 561021573

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_DIG.pdf (2 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_NOTE_NON_TECH_PC.pdf (2 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ANX1_ETUDE_DANGERS.pdf (121 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ANNEXE_A1_VTA2022.pdf (8 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_TAB_PARCELLS_ACQ_SERVITUDES.csv (2 ko)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_DEFRICH_PD.pdf (5 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_FICH_SYNTN_GUNENV.pdf (16 ko)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ATTSTE_MAISTR_FONCIERE.pdf (2 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_DUP.pdf (9 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_PRESENT_DEM_PA.pdf (4 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_EI_PB.pdf (36 Mo)
- 20251223_DOSS_GUN_AENV_PE_TOUYRE_MONTBEL_ANNEXE_A1_PPI.pdf (20 Mo)
- 20251223_CERFA_DAE_PE_TOUYRE_MONTBEL.pdf (2 Mo)

13 fichiers, taille totale: 211 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **dimanche 22 février 2026 à 14:13 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=EhbaxckoZ4X6bKmSDHCyIFUfDP6behX-xgm2tB-4apU>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.16

© **Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Service émetteur : Animation des politiques territoriales de santé publique – Unité « prévention de la santé environnementale »
Affaire suivie par : Christophe LAILLE
Courriel : christophe.laille@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 09 83 47
Réf. : DD092026-01-0066
Date : 25/02/2026

Mme la Directrice Départementale
des Territoires
10, rue des Salenques
BP 10102
09000 FOIX

Objet : Demande de contribution à l'évaluation environnementale d'un projet d'alimentation de la retenue de Montbel par la création d'une prise d'eau sur le Touyre.

Demandeur : Conseil Départemental de l'Ariège (CD09)

Par courrier électronique adressé le 23 janvier 2026, vous avez sollicité mes services pour consultation dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale suite à l'achèvement de l'étape de vérification de la complétude et régularité le 22 janvier 2026 du projet d'alimentation de la retenue de Montbel par la création d'une prise d'eau sur le Touyre. L'ARS a été saisie au regard de l'application de l'article D.181-17-1 du code de l'environnement.

Le projet comporte la création des ouvrages suivants :

- Une prise d'eau sur le Touyre (en berge),
- Une passe à poissons près de la prise d'eau,
- Une conduite d'adduction reliant la prise d'eau au barrage de Montbel (conduite enterrée),
- Un ouvrage de jonction entre l'adducteur et le barrage lui-même,
- La réalimentation du Touyre à partir de la retenue de Montbel.

À la suite de l'étude du dossier, je vous prie de trouver ci-après les remarques apportées à la contribution :

1. Usages

Les dernières années démontrent une diminution constante des capacités de remplissage depuis l'Hers-Vif.

Cet apport supplémentaire permettrait de combler ce manque afin d'atteindre les objectifs de sécurisation et de répartition de la ressource en eau définis par le SDAGE Adour-Garonne.

La fonction du barrage de Montbel est une gestion quantitative des réserves en eau faisant office de :

- Soutien d'étiage d'irrigation des terres agricoles dans l'Hers vif et du fleuve Garonne,

- Transfert des volumes d'eau vers le barrage de la Ganguise.

Le projet envisage la sécurisation du remplissage du barrage de Montbel à partir de la rivière Touyre et ainsi rééquilibrer les bilans besoins-ressources des bassins versants en aval.

2. Implantation

Le projet se situera sur la partie Est du lac de Montbel.

Il traversera les communes de Lérans, Laroque d'Olmes et Régat.

Le projet se situera sur des terres cultivées, des surfaces boisées, du tissu urbain proche d'habitations tierces, une traversée de plan d'eau et des routes communales.

3. Protection de la ressource en eau

Captage

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable.

Contamination accidentelle

La phase de chantier est toujours une transition plus délicate dans les sources de contaminations polluantes et de dégradation de la qualité des eaux.

Le projet prend en compte les risques de pollution et a défini des actions afin d'éviter toute contamination accidentelle des eaux.

4. Eaux de loisir

Les sites de baignade déclarés dans cette zone d'étude sont directement impactés par le projet.

Le risque de contamination des zones de baignade est exclusivement pour la partie de la baignade « Lac de Montbel côté Lérans ». L'autre site de baignade côté Montbel est moins exposé à une source de pollution apportée par le projet.

Il existe deux sortes de contamination possible :

- Lors de la phase de travaux par pollution accidentelle :
Lors des travaux à proximité des zones de baignade, il serait de rigueur d'adapter les travaux en fonction des dates d'ouverture à la baignade. Un suivi rigoureux sera demandé pour vérifier la bonne qualité bactériologique des eaux afin de palier l'impact sanitaire occasionné.
Comme mentionné dans l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement : « certaines activités comme la pêche ou la baignade seront proscrites temporairement au droit du projet ». Dans ce cas un affichage à l'attention des baigneurs devra clairement être mis en place.
- Lors de la phase d'exploitation par contamination bactérienne :
Même si cette phase reste minime vu que la phase d'exploitation se produira l'hiver lorsque la baignade sera fermée. Un suivi du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade sera renforcé avant la saison balnéaire afin de confirmer l'absence de contamination apportée par cet ouvrage.

Remarque

De nombreux paramètres physico-chimiques, de micropolluants minéraux et organiques et de pesticides ont été analysés à l'étude environnementale lors de l'état initial. Tous semblent conformes au suivi environnemental.

Cela dit, l'eau du Touyre va se jeter à proximité de zones de baignades. A ce jour, aucun suivi de la qualité bactériologique des eaux du Touyre n'a été effectué. Or, la qualité d'une eau de baignade ne résulte que de ce suivi bactériologique (tableau ci-dessous) mettant en évidence une contamination.

Le site de baignade « Lac de Montbel côté Lérans » est classé depuis l'année 2000 en excellente qualité.

Qualification des analyses de baignades	Qualité BONNE	Qualité MOYENNE	Qualité MAUVAISE
E.coli	< à 100*	Entre 100 et 1800*	> à 1800*
Enterocoques	< à 100*	Entre 100 et 660*	> à 660*
Chlorophylle A	< 10 µg/L		

*Unités : UFC/100ml

Sans étude préalable sur la qualité bactériologique de l'eau du Touyre, aucune prévision ne peut montrer l'impact du projet sur la qualité des eaux de baignade du lac de Montbel.

5. Identification des principaux risques

Le territoire est confronté à plusieurs risques naturels. A ceux-ci s'ajoutent les risques occasionnés par les travaux ou lorsque le projet sera en phase d'exploitation.

L'enjeu de l'ensemble des risques a été retenu comme « modéré ».

Tous les risques ont été identifiés et des études d'impact ont été réfléchies afin de pouvoir mettre en place des mesures adaptées.

Les risques identifiés sont les suivants :

- Inondation,
- Remontée de nappe,
- Feu de forêt,
- Séisme,
- Mouvement de terrain,
- Retrait-gonflement des argiles,
- Phénomènes liés à l'atmosphère,
- Radon,
- Contamination des eaux de surface,
- Routier,
- Pollution de l'eau.

6. Nuisances

Des mesures d'évitement, d'adaptation, de réduction et de compensation sont définies afin de pallier les différentes sources de nuisances.

Les habitants résidant à proximité du site d'implantation seront informés du projet en amont de sa réalisation, ainsi que du calendrier prévisionnel des travaux.

Le projet prend en compte les risques de pollution et définit des actions afin d'éviter toute contamination des sols, des sous-sols et des eaux.

Exemple : Des kits antipollution seront à disposition des ouvriers. Des aires étanches de rétention seront créées...

Voici les principaux types de nuisances qui ont fait l'objet d'étude au préalable :

- Nuisances sonores,
- Vibrations,

- Qualité de l'air (odeurs, émissions de gaz d'échappement, poussières),
- Nuisances visuelles (conduite enterrée),
- Sources lumineuses,
- Les eaux usées.

7. Espèces Exotiques Envahissantes

La problématique liée aux espèces exotiques végétales et animales envahissantes est bien prise en considération. La mise en place de mesures efficaces doit permettre une lutte accrue de ces espèces. Les espèces envahissantes animales et végétales déjà sur place ont été identifiées tableau 21 et 22 « Espèces invasives de la zone d'étude ».

Le projet prévoit un suivi post travaux : « La végétation fera l'objet d'un suivi afin de s'assurer qu'au bout de 3 ans elle aura repris sans présence d'essence exotique ».

L'ANA-CEN Ariège a été missionnée pour vous appuyer dans cette démarche. Le coordinateur départemental des référents, Mr Couanon Clément, propose des sessions de formation sur l'identification et la gestion de ces espèces.

Contact Ariège : Couanon Clément (Ana Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège, labellisé CPIE de l'Ariège) – clement.c@ariegenature.fr ou anne.t@ariegenature.fr.

Remarque

Les plantes exotiques envahissantes, et notamment les ambrosies, sont favorisées par les milieux anthropisés. Cet état intervient généralement après la phase de travaux.

Pour pallier ce phénomène, il serait opportun de revitaliser rapidement la zone dépourvue de végétation afin de limiter l'implantation de ces espèces.

L'Adjointe à la Directrice Départementale de l'Ariège

Edith IZQUIERDO-JAIME

Sujet : [INTERNET] Fwd: RE: [Projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel] Saisie DRAC - SRA

De : > ftesta (par Internet, dépôt pascal.blanquet@ariege.gouv.fr) <ftesta@ariege.fr>

Date : 28/01/2026 à 17:42

Pour : "AUTHIER Guylaine" <gauthier@ariege.fr>, "ORUS-DULAC Karine" <korusdulac@ariege.fr>, "Pascal BLANQUET" <pascal.blanquet@ariege.gouv.fr>, "victor.le-boulch@ariege.gouv.fr" <victor.le-boulch@ariege.gouv.fr>, "CANDEBAT Thierry DCIAT BAT-CAT" <thierry.candebat@ariege.gouv.fr>, "Guillaume THOUVENIN" <guillaume.thouvenin@arteliagroup.com>

Copie à : "pref-environnement@ariege.gouv.fr" <pref-environnement@ariege.gouv.fr>, "bastien.hato@ariege.chambagri.fr" <bastien.hato@ariege.chambagri.fr>, "KILANI Karim" <kkilani@ariege.fr>, "JOLIVARD Thibault" <tjolivard@ariege.fr>, "CARRIERE Sabine" <scarriere@ariege.fr>, "Murielle Benedetti" <murielle.benedetti@brl.fr>, "Sylvie DUFAU" <sylvie.dufau@brl.fr>, "François RIBIÈRE" <Francois.Ribiere@brl.fr>

[Pour information]

From: MAKSUD Frédéric <frederic.maksud@culture.gouv.fr>

To: TESTA Florian <ftesta@ariege.fr>

Date: Wed, 28 Jan 2026 16:19:46 +0000

Subject: RE: [Projet de sécurisation du remplissage du barrage de Montbel] Saisie DRAC - SRA

Monsieur,

Suite à notre conversation en date du 27 janvier 2026, et après examen du projet d'adduction d'eau du Lac de Montbel, nous avons procédé à une visite de terrain afin d'évaluer le potentiel archéologique des surfaces concernées par le projet. Je vous confirme la présence d'un contexte taphonomique peu favorable à la conservation et l'absence apparente de vestiges archéologiques sur le tracé des travaux envisagés.

En conséquence, le service régional de l'archéologie n'édictera pas de prescriptions d'archéologie préventive sur les terrains concernés par ce projet.

Toutefois, en cas de découverte fortuite au cours de ces travaux, je vous rappelle l'obligation de déclaration de ces découvertes au titre de l'article L531-14 du code du patrimoine.

Bien cordialement,

Frédéric MAKSUD

Ingénieur d'étude

En charge du département de l'Ariège et milieu souterrain

Ministère de la culture et de la communication

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie

Service régional de l'archéologie – Pôle de Toulouse

Hôtel Saint-Jean – 32, rue de la Dalbade

BP 811 - 31 080 Toulouse cedex 6

UMR 5608 - Laboratoire TRACES – SMP3C

frederic.maksud@culture.gouv.fr

06 70 18 35 12

05 67 73 21 03

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si

| nécessaire.

